

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 06 février 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	1
non participé au vote	0
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

***Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Noël BELLLOT - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIT EXCUSEE**

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) –

**ETAIENT ABSENTS**

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT – M. Jean-François HEROUARD -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2020.06

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le budget primitif est un document de prévision mais il est surtout un document d'autorisation. En vertu du principe d'antériorité, une collectivité ne peut pas recourir à une dépense sans l'avoir autorisée préalablement.

Afin de pouvoir assurer la continuité de certaines opérations d'investissement entre la fin d'un exercice budgétaire, et le vote du budget suivant, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mandater des dépenses avant le vote du budget primitif.

En section d'investissement, les dépenses autorisées sont limitées au quart des dépenses du précédent budget (soit un quart de 3 850 890,48 €, reports compris, hors crédits de paiements des autorisations de programme pluriannuelles, en 2019) et nécessitent une autorisation du Conseil Municipal. Il convient donc de prendre une délibération afin de

permettre à la Ville d'engager et mandater des dépenses d'investissement d'ici au vote du budget primitif prévu en avril 2020.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération dédiée aux AP/CP.

Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, pour un total de 778 000 €.

Ces crédits seront repris dans le budget primitif 2020. Le financement sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt qui sera également repris dans le budget 2020 lors de son adoption.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE les ouvertures de crédits telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, pour un total de 778 000 €.**

**DIT que ces crédits seront repris dans le budget primitif 2020. Le financement sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt qui sera également repris dans le budget 2020 lors de son adoption.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS